



République Française
Département MAYENNE
Commune de Parné Sur Roc



Procès-verbal de séance Séance du 23 janvier 2024

L'an 2024 et le 23 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, M. LENORMAND Rémy, M. PARMENTIER Marc, M. ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUEDON Jean-Luc à M. LENORMAND Rémy

Absentes excusées : DENIS Sonia, LOQUER Sonia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 24/01/2024

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. HOUDAYER Paul

Objet(s) des délibérations

- ❖ **2024 001** : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation
- ❖ **2024 002** : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
- ❖ **2024 003** : Travaux de rénovation énergétique de l'école : attribution du lot 5 (menuiseries intérieures)

Approbation du Procès-Verbal de séance du 19 décembre 2023 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

Présentation rapport d'activité Laval Agglo 2022 ainsi que le Compte administratif 2022

Pas de commentaire ni d'observation de la part des élus présents

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation
réf : 2024-001

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

EXPOSÉ :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

DÉLIBÉRATION

- **Vu** les articles L.2122-21 DU Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	1/4 des crédits
10	3 000,00 €	750,00 €
20	89 500,00 €	22 375,00 €
21	282 429.33 €	70 607.33 €
23	968 959.92 €	242 239.98 €
204	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL		340 472.31 €

Total / limite d'engagement : 340 472.31 €

L'autorisation d'engagement portera sur les opérations suivantes :

Compte	Objet	Montant
203	Maîtrise d'œuvre travaux église	22 375.00 €
2183	Poste informatique bibliothèque	1 168.80 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

**Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
réf : 2024-002**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation présents dans le registre ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 19 décembre 2023 susvisées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable sur le site internet communal du 03 au 16 janvier 2024 et un registre de concertation était disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 observation sur le registre disponible en mairie

Considérant l'absence d'observation sur le registre, aucun bilan ne peut être annexé.

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Observation de M. LENORMAND Rémy : M. LENORMAND questionne l'ensemble des élus quant à un secteur du bourg située en dehors du secteur 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (hors ZAEnR) et donc inscrit dans la Zone d'accélération.

En effet, le fait que la commune soit une Petite Cité de caractère demande à répondre à des critères définis dans le PVAP. Pour M. LENORMAND, les zones ne répondent donc pas à la valorisation de l'architecture sur la commune en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques. M. LENORMAND s'abstient donc de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

Article 1 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Pour : 12 contre : 0 abstentions : 1

– Travaux de rénovation énergétique de l'école : attribution du lot 5 (menuiseries intérieures) réf : 2024-003

- Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu les articles L2152-7 et 2152-8 du code de la commande publique ;
- Vu les articles L2121-29 et L2122-21 à L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2022- 042 en date du 26 avril 2022 autorisant le lancement de l'opération de rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc et ses modalités de financement notamment par la demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;
- Vu la délibération n° 2022-062 en date du 18 octobre 2022 attribuant à l'entreprise SARL Anthony MORIN architecte DPLG le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 28 octobre 2023, et fixant au 1^{er} décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc ;
- Vu les offres reçues pour cette consultation le 01/12/2023 ;
- Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure Adaptée » dite commission MAPA, mise en place par la commune de Parné sur Roc, réunie le 15 décembre 2023 et après examen du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- Vu le lot n°5 déclaré infructueux et en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique, le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalable car aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits dans le cadre d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée.

Voici les offres qui ont été reçues dans le cadre de la consultation :

	PRIX HT	PRIX TTC
AMD	19 810.29€	23 772.35€
CMA LAMBERT	20 814.05€	24 996.86 €
SN BABIN	24 728.13€	29 673.76 €
GENDRY	24 823.20€	29 787.84€

Les devis ont été transmis au maître d'œuvre qui a réalisé une étude comparative. Au vu des différentes propositions, le devis de l'entreprises AMD apparait comme l'offre la plus économiquement avantageuse. Cependant, Monsieur le maire précise que l'entreprise a indiqué dans son offre qu'elle serait fermée pendant le mois d'août ; or le planning prévisionnel prévoit une intervention de l'entreprise attributaire les deux dernières semaines d'août.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de choisir l'entreprise attributaire du lot 5.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

- **De retenir** l'entreprise CMA Lambert comme étant attributaire pour un montant de 20 814.05€ HT;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à adresser les courriers aux entreprises non retenues et à adresser une notification à l'entreprise attributaire.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces de marchés avenants éventuels sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

Complément de Procès-verbal

Compte rendu des commissions :

Contrat Local de Santé (Karine LETURGEON) : Pour rappel, Laval Agglo a créé le Contrat Local de Santé et a souhaité mettre en place des référents pour chaque commune (un élu + un administratif). Pour Parné sur Roc, ce sont Karine LETURGEON et Marlène BESNIER les référentes. La réunion d'installation des référents avait lieu le lundi 15 janvier dans les locaux de Laval Agglo. Au programme de cette réunion

- Présentation de la coordinatrice du contrat local de santé, Mme HEURTEBIZE.
- Présentation des missions des référents sante : pour le moment, il s'agit de relayer les grandes actions de prévention (suicide, tabac...) et de communiquer sur les campagnes nationales. Les référents sont également le relais avec le CLS pour mettre en place des formations sur le territoire (premiers secours par exemple). L'objectif à terme étant d'être le relais de situation plus complexe sur le territoire et de faire le lien auprès de différentes institutions (problème addictologie, psy..).

Journée Citoyenne (Eric LEMOINE et Marie LEMONNIER) : Réunion organisée le 09/01 en présence de Thomas, Marie et Eric. Préparation de la journée citoyenne du 25/05. Souhait de proposer à nouveau une sensibilisation et une remise de composteurs (Retour positif de la part de Laval agglo de 10h à 11h) ; proposition fabrication cabanes à oiseaux ou refuges chauve-souris ; remettre du gravillon dans la partie haute du cimetière ; arrachage de bâches ; ramassage de détritrus sur les bords de voiries. Proposition de distribuer des sachets de jachères fleuries à mettre sur les terrains publics. Finir la journée par goûter/apéro ou barbecue. Thomas propose de prêter son barnum. Marie LEMONNIER suggère d'inviter les personnes qui ont participé l'année dernière.

Fleurissement (Sébastien ROUSSILLON) : À la suite de la perte d'une fleur lors du passage du jury des Villes et Villages Fleuris en 2023, une réflexion est menée par Sébastien ROUSSILLON, Eric LEMOINE ainsi que Thomas aux services techniques afin de récupérer cette fleur dans deux ans (lors du prochain passage). Le jury nous a transmis une liste des points à améliorer et ces derniers ont été repris un par un avec une solution à mettre en œuvre, la priorité et la faisabilité. Afin de travailler sur les différentes solutions à mettre en place, une stagiaire pourrait être sollicitée sur plusieurs semaine (élève en deuxième année d'école d'ingénieur en agronomie) notamment pour former Thomas sur le thème de la gestion différenciée.

Le concours du fleurissement communal pourrait lui aussi être repenser avec la stagiaire. Le fait de réitérer le concours cette année est en réflexion mais les élus préfèrent ne pas casser le rythme et de le maintenir tout de même pour apporter une transition dans les pratiques attendues.

Le nom du concours en lui-même est également en cours de réflexion. L'arrêt de la journée intergénérationnelle de la plantation est acté. Pour la remplacer, plusieurs propositions sont faites comme laisser les petites sections travailler sur les espaces verts ou encore le chantier argent de poche avec la plantation de bulbes en pleine terre.

Pour le prochain jury des Villes et Villages Fleuris :

- Enlever les jardinières des bacs. Garder ce qu'il y a sur la place de la mairie
- Pré Lucé : à présenter lors du prochain passage
- Mettre en place une personne en charge de la communication autour du fleurissement

Commission mobilité (Sébastien ROUSSILLON) : Les 4 bureaux d'étude ont été sollicités concernant l'aménagement des voies cyclables. Seulement trois bureaux d'études nous transmettront une proposition. Cela permettra à la commune de chiffrer, planifier et cibler ce qui peut être fait sur le territoire. La commune de Forcé a fait la même demande de son côté afin de mettre ensuite les idées en commun. Le coût de l'étude oscille entre 8000 et 20000 euros.

Informations diverses :

Première réunion de chantier des travaux de rénovation énergétique de l'école (David CARDOSO) : La première réunion s'est tenue le mercredi 17 janvier à l'école en présence de toutes les entreprises retenues, excepté PREVOSTO pour le lot 1. Etaient également présents : le maître d'œuvre Anthony MORIN ainsi que Marc PARMENTIER, le coordinateur sécurité (M. BESNIER de SECURIS BTP), l'APAVE (contrôle technique), Karine et Thomas pour les services communaux, Nolwenn GUILMIN pour l'école, Marlène pour la partie administrative ainsi que David, Eric et Bettina pour les élus.

Une interrogation lors de cette réunion concernant les meubles à retirer de la cuisine (vis-à-vis de l'amiante présente dans les murs).

Gros travail de désencombrement du grenier ainsi que de la salle informatique réalisé par les élus et les enseignants ainsi que par Karine PEU et les services techniques. Il reste encore à voir tout ce qui doit être déménagé à la mairie. Bonne cohésion entre les services pour la mise en œuvre de tout cela.

Les travaux débiteront une semaine avant les vacances scolaires de février. Les enfants seront donc accueillis à compter de cette date au restaurant scolaire pour la garderie. Un message sera prochainement envoyé conjointement par l'école et la mairie pour prévenir les familles. Cette nouvelle organisation sera en place jusqu'aux grandes vacances.

Système d'alarme école (Marc PARMENTIER) : Actuellement, les alarmes du côté maternelle ne communiquent pas entre elles. Il faut prévoir de tout regrouper sur le même système. A voir s'il est possible de récupérer l'alarme existante. Une proposition avec estimation du prix va être demandée. L'alarme pourrait être mise en place en même temps que les travaux.

Foyer des jeunes (Marc PARMENTIER) : Les convecteurs électriques sont à remplacer. Il faut avoir la possibilité de programmer lors de l'utilisation du foyer. Revoir également l'éclairage très énergivore ainsi que le tableau électrique (actuellement situé à l'atelier des services techniques). Le coût sera estimé prochainement.

Bassin du JAVO (Rémy LENORMAND) : Une réunion publique sera organisée le 23 mai. Les riverains seront interrogés en amont afin d'avoir leur ressenti sur le projet de travaux concernant les ouvrages.

Commission chemins ruraux (David CARDOSO) : La prochaine commission aura lieu le 24 février. Le travail de sélection des chemins à remettre en état est réalisé par Jean-Luc. Une liste de chemins sera établie pour 2024 et un montant sera à inscrire au budget 2024.

Village d'avenir (David CARDOSO) : David CARDOSO informe le conseil municipal que la commune a été retenue dans le cadre du dispositif « Village d'avenir » avec les communes de Forcé et Entrammes. Cependant le projet commun entre les trois communes n'est pas le plus simple à activer (liaisons douces). Une réunion avec la DDT s'est déroulée vendredi 19 janvier dernier. Lors de cette réunion, David a mis en avant le projet d'achat et de rénovation de la maison Fauchaux afin de créer un Point I qui pourrait être mutualisé avec les deux autres

communes. Un mail a été reçu ce jour en mairie pour mettre en place ce projet. Toutefois, il ne s'agit que de liens vers des organismes pouvant nous accompagner sur ce projet. En effet, un seul chargé de projet a été recruté pour les 30 communes mayennaises, et cela sur un temps assez réduit (entre 12 et 18 mois).

Remise médaille du Tourisme Daniel GUERIN (David CARDOSO) : Cette remise est programmée le samedi 17 février à 11h en mairie. Le diplôme sera remis par Valerie HAYER, députée européenne.

Finition mur cimetière (Eric LEMOINE) : La partie intérieure du mur du cimetière va être restaurée. L'intervention de Laval aggro se fera début février.

Bilan consommation énergétique de la commune (David CARDOSO) : David CARDOSO présente le bilan énergétique de la commune qui a été rédigé par Delphine GASTINEAU, conseillère en énergie partagée de Laval aggro. Le diaporama a été transmis à l'ensemble des élus.

Participation citoyenne/ rapport du Major CHAUVIN (David CARDOSO) : David présente le rapport du Major CHAUVIN. Ce qui est à retenir, c'est la comparaison faite entre 2022 et 2023 et qui font ressortir de bons chiffres quant à la délinquance sur le territoire. Les gendarmes ont été présents un peu plus d'heures sur la commune en 2023. La prochaine réunion des référents pour la participation citoyenne aura lieu le samedi 13 avril 2024.

Compte rendu AG du club des aînés (Eric LEMOINE) : Jean-Luc GUEDON a transmis le compte rendu de l'AG du club des aînés :

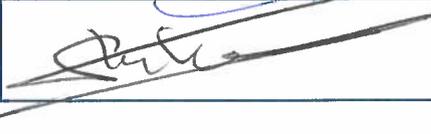
- Subvention demandée à la commune de 800€
- La cotisation est à 23.10€
- Le club a pris contact avec Anne JANVRIN pour le prochain repas des aînés
- 100 adhérents

Réunion subventions 2024 pour les associations : celle-ci aura lieu le jeudi 1^{er} février à 20h

Comité des fêtes (Karine LETURGEON) : Pour information, le comité des fêtes a répondu à l'appel à projet du Bus tour olympique et paralympique en 2024. La demande a été faite pour le premier week-end de juin, ce qui coïncide avec « les Parn'ympiades ». Ce bus sera présent sur la commune pour promouvoir le sport et proposer des activités en parallèle de la manifestation.

Chantiers argent de poche (Bettina SEITE) : Les prochains chantiers auront lieu pendant les vacances de février. Bettina envoie aux conseillers le calendrier avec les chantiers proposés ainsi que les créneaux.

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Paul Houdayer	Secrétaire de séance	

Séance levée à: 22 :44

En mairie, le 12/02/2024
Le Maire
David CARDOSO